Image not found or type unknown

Couple non marié ni pascée, séparation des biens

Par **Corinnebalenci**, le **29/10/2023** à **08:24**

Bonjour,

Je suis ni mariée ni pascée...j'ai quitté le domicile depuis plus de 17 mois pour me loger chez mon frère avec mon fils (que j'ai une semaine sur deux). Mon ex habite dans la maison seul depuis juillet 2022. Il a changé les serrures en août 2022 sans que me prévenir.

Je suis prise en otage car je ne peux ni acheter ni louer car je continue de payer aujourd'hui ma part de crédit immobilier qui s'élève à 26% (350€)

Mais quand nous étions ensemble, je mettais dans le compte commun (800€).

Puis je réclamer en déduisant les charge dans les 800€ le surplus par rapport à ma quote part ?

Sachant qu'il a un salaire de plus de 30% que moi.

A vous lire,

Par **Visiteur**, le **29/10/2023** à **09:51**

Bonjour,

Il faut déjà saisir le JAF pour statuer sur une pension alimentaire pour votre enfant.

On comprend que vous êtes en indivision avec votre ex sur le logement. Vous êtes solidaires sur le crédit et donc devez continuer à en payer votre part : la banque ne tient pas compte de votre vie privée, et peut même réclamer la totalité du crédit à l'un de vous.

Votre ex a changé les serrures et ainsi se réserve le droit d'y habiter privativement. Il vous doit donc une indemnité d'occupation (1/2 loyer) : contactez un huissier pour un recouvrement amiable.

Ensuite il faudrait penser à vendre ce logement, soit vendre votre part à votre ex, soit vendre à un tiers.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés